

service temporaire aux fins de la pension de retraite, à condition d'exercer son droit d'option dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle il devenait contributeur et de s'arranger pour verser les contributions appropriées au fonds de retraite à l'égard de la période de service temporaire ainsi choisie.

En janvier 1952, le ministère a été averti que M. Boivin était hospitalisé pour une période indéfinie, en raison de maladie mentale et que, vu son inaptitude mentale, la conduite de ses affaires était confiée au curateur public de la province de Québec.

Le 23 janvier 1952, la division des pensions du ministère des Finances a informé le ministère qu'on accepterait du curateur public, au nom de M. Boivin, une option tendant à inclure son service à titre de surnuméraire aux fins de la pension. La mesure avait été prise par le curateur le 1^{er} avril 1952.

Après avoir atteint l'âge de 65 ans, M. Boivin avait pris sa retraite en octobre 1952; il occupait la position de mécanicien de machines fixes (chauffage ou production d'énergie), classe 1, et on lui a accordé une pension annuelle de \$1,002.90 à l'égard de son service total, soit 26 ans et 11 mois de service. On a reçu avis que M. Boivin assumait de nouveau la responsabilité de l'administration de ses affaires le 9 décembre 1952. La Division de la pension de retraite du ministère des Finances nous informe maintenant que le droit statutaire d'option de M. Boivin a expiré le 13 mars 1952, ce qui rend invalide la formule d'option préparée par le tuteur le 1^{er} avril 1952. La Division de la pension de retraite a, de plus, donné instruction que l'allocation annuelle de M. Boivin, jusqu'ici établie à \$1,002.90 d'après une période de service de 26 ans et 11 mois, soit calculée de nouveau d'après une période d'un an et trois mois, ce qui prive pour ainsi dire l'intéressé de son allocation de retraite.

De l'avis du Conseil du Trésor, la loi de la pension du service civil n'accorde ni au gouverneur en conseil ni au Conseil du Trésor le pouvoir discrétionnaire de modifier la période statutaire d'option, qui est d'un an, quelles que soient les circonstances. Il semble donc que le seul moyen de rétablir l'allocation de retraite de M. Boivin soit l'insertion dans les crédits du poste dont le comité est maintenant saisi, étant donné que les motifs de commiseration sont très valables.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2^e fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

[L'hon. M. Claxton.]

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Harris propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1954, les sommes de \$2,670,917,028.82 et \$41,237,118, respectivement, soient octroyées à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2^e fois puis adopté.

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill n° 368, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1954.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.

M. l'Orateur: Lirons-nous le bill pour la deuxième fois dès maintenant?

M. Knowles: Avec le consentement de la Chambre.

L'hon. M. Harris propose la 2^e lecture du bill.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2^e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1^{er}—*Titre abrégé.*

M. Macdonnell (Greenwood): Nous n'avons pas d'exemplaire du bill; nous n'avons donc pas les chiffres. Voudriez-vous lire les chiffres?

M. le président: C'est le bill qui a été présenté à la suite de la résolution que le comité a adoptée, il y a un instant. Je crois avoir lu tous les chiffres. L'honorable député veut-il que je les lise de nouveau?

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux que vous lisiez de nouveau les principaux chiffres.

M. le président: La somme de \$2,670,917,028.82.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux connaître la différence entre ce montant et celui des crédits qui est de 2,768 millions de dollars.

M. le président: Il y a un autre montant de \$41,237,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Je trouve que le montant de 41 millions est exact, mais je veux comprendre l'autre.

M. le président: L'article 1^{er} est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Il doit y avoir quelqu'un qui sait comment on en est arrivé à ce chiffre.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, c'est la coutume, je crois, d'adopter ces